

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Commune de Monts, situé(e) à l'adresse Hôtel de Ville, 2 rue Maurice Ravel 37260 MONTS représenté par son Maire, M. Laurent RICHARD, ci-après dénommé(e) « Commune de Monts », d'une part,

Et

Mutualia Grand Ouest dont le siège administratif est situé au 6 rue Anita Conti – CS 82320 - 56008 Vannes Cedex représentée par Madame Isabelle GIRAUD, Directrice générale.

Préambule

La commune de Monts, collectivité territoriale du département d'Indre-et-Loire, a initié un projet permettant de proposer une complémentaire santé à tarifs négociés pour ses habitants aux fins de lutter contre l'inégalité d'accès aux soins.

Mutualia Grand Ouest, est une personne morale de droit privé à but non lucratif, soumise aux dispositions du livre II du Code la Mutualité. Elle a pour objet, à titre principal, de réaliser les opérations d'assurance suivantes :

- Couvrir les risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie ;
- Contracter des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine.

La Mutuelle a aussi pour objet, à titre accessoire, au profit de ses membres participants et de leurs ayants droit, et dès lors que les prestations délivrées découlent directement du contrat qu'ils ont souscrit :

- D'assurer la prévention des risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie, ainsi que la protection de l'enfance, de la famille, des personnes âgées, dépendantes et handicapées ;
- De mettre en œuvre une action sociale dans le cadre de l'article L.111-1 III du Code de la Mutualité ;
- De constituer un fonds d'entraide santé destiné à aider de manière ponctuelle les membres participants et leurs ayants droit en difficulté ou lors d'évènements particuliers limitativement énumérés dans le règlement de fonctionnement de ce fonds, établi par le Conseil d'administration.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties et les conditions dans lesquelles la Commune de Monts et Mutualia Grand Ouest vont collaborer pour favoriser l'accès aux droits de santé des habitants en respectant les compétences réciproques de chacun.

Article 2 – Engagements réciproques des parties

1 – La Commune de Monts s'engage à :

- Aider les habitants dans l'accès à leurs droits santé et dans le choix d'une complémentaire santé adaptée à leurs besoins (situation de santé, situation familiale) et à leur budget. En cas d'absence de mutuelle ou d'une mutuelle trop chère ou inadaptée, les offres du partenaire retenu par la Ville suite à l'appel à partenariat de 2023 seront proposées à la personne qui ne peut pas bénéficier de la Complémentaire Santé Solidaire. Celle-ci restera libre de choisir la mutuelle à laquelle elle souhaite adhérer et ne sera en aucun cas dans l'obligation de souscrire à un contrat de la mutuelle partenaire.
- Informer les équipes des agences de la mutuelle partenaire des offres de service de la Ville de Monts, afin que celles-ci puissent en être le relai auprès des habitants qu'elles reçoivent.

2 – La Mutuelle Mutualia Grand Ouest s’engage à

- Proposer aux habitants un produit de complémentaire santé de qualité à un coût compatible avec un budget restreint, sans délai de carence, sans période de stage, ni questionnaire de santé. Le produit dénommé « contrat communal » dans le cadre de cette convention est accessible à tous les résidents de la Ville sans conditions de ressources ;
- Respecter l’ambition sociale du projet et apporter une vigilance particulière aux capacités financières des personnes accueillies. En cas de difficulté repérée lors de l’adhésion ou lors de la relation client, la personne sera orientée vers le CCAS de la commune ;
- Travailler en étroite collaboration avec les services de la Ville de Monts afin de permettre aux habitants de bénéficier d’une information **sur les offres de service proposées par le CCAS ;**
- Informer les professionnels de la Commune de Monts sur les formules et contrats de complémentaire santé proposés au titre de ce partenariat ;
- Transmettre à la ville partenaire des données chiffrées permettant d’établir un bilan du partenariat (*a minima* : nombre de nouvelles adhésions de l’année et nombre contrats en cours selon les types de formules).

Article 3 – Modalités opérationnelles du partenariat

Les parties s’engagent à mettre en œuvre les moyens techniques et les ressources humaines nécessaires afin de mener à bien le partenariat, objet de la présente convention, dans les délais impartis.

Notamment, elles s’engagent à **nommer un référent dans leur structure** pour assurer le bon fonctionnement du partenariat et faciliter les échanges entre les parties.

Dans le cadre de cette convention, des actions opérationnelles visant à la déclinaison du partenariat sur les territoires pourront être co-construites.

Un comité technique, qui *a minima* se réunira en début de partenariat et annuellement, déclinera cette mise en œuvre et contribuera à son évaluation.

Les parties s’engagent à co-élaborer un bilan annuel quantitatif et qualitatif.

Chacune des parties prendra en charge les coûts, honoraires et frais divers qu’elle aura à supporter au titre de la mise en place de ce partenariat.

Article 4 – Durée de la convention – Conditions de dénonciation

La convention est conclue pour une période de 12 mois à compter de la date de sa signature et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction dans la limite de 3 années.

Chacune des parties pourra demander, après consultation réciproque et préavis d’un mois avant l’échéance annuelle, la résiliation de la présente convention expressément signifiée par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l’autre partie.

La résiliation de la présente convention interviendra sans pénalité ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 5 – Secret professionnel

Chaque partie qui, à l’occasion de la conclusion ou en cours d’exécution de la présente convention, a reçu communication d’informations, documents ou objets quelconques, est tenue de maintenir secrète et confidentielle cette communication et son contenu. Elle s’engage, en conséquence, à ne les faire connaître à aucune tierce personne ni à les utiliser à d’autres fins que celles mentionnées à la convention sans avoir, au préalable, reçu l’autorisation expresse de l’autre partie.

Cet engagement court pendant toute la durée d’exécution de la présente convention.

Cependant, aucune des parties n'est tenue à une quelconque obligation de confidentialité en cas d'obligation légale ou de décision de justice de fournir des informations confidentielles à une autorité publique ou à un tiers. L'autre partie doit, dans ce cas, être informée d'une telle requête à temps pour qu'elle puisse sauvegarder la confidentialité des informations.

Les parties déclarent se porter garants du respect de cette obligation par leurs salariés.

Article 6– Actions de communication

Chacune des parties est et restera propriétaire de ses signes distinctifs (dénomination sociale, logos, noms de domaines...).

Chacune des parties autorise expressément l'autre partie à reproduire, représenter et utiliser ses signes distinctifs sur tous supports papier ou électronique, pour toute action de communication ou d'information, tant interne qu'externe, réalisée en France et faisant référence à l'existence de la présente convention et/ou du partenariat. Ce droit d'utilisation est concédé à titre gratuit pour la durée d'exécution de la présente convention.

Toutefois, chacune des parties s'engage à s'informer mutuellement, préalablement à l'action de communication, du lancement de ladite action.

La reproduction de signes distinctifs des parties se fera dans le respect des chartes graphiques respectives, que les parties s'engagent respectivement à se communiquer sur demande.

Article 7– Litiges

Pour toute contestation ou réclamation concernant l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. En cas d'échec, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Monts, en deux exemplaires originaux, le XXXXX

Pour la Commune de Monts,

Pour la mutuelle Mutualia Grand Ouest,

Laurent RICHARD,
Maire

Isabelle GIRAUD,
Directrice générale